



SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"
Société Anonyme au Capital de 12.623.472 Dinars
Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre
1003 Tunis El Khadra

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 juin 2015, à 11 heures à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage – Zone Touristique Gammarth – Tunis – Tel : 71 911 100, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2014.
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2014.
3. Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2014.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2014.
6. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2014.
7. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2014.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2014.
9. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2014.
10. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2014.
11. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.
12. Application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.
13. Pouvoirs pour les formalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"
Société Anonyme au Capital de 12.623.472 Dinars
Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre
1003 Tunis El Khadhra

CONVOCA TION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 25 juin 2015, à 12h30 à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage – Zone Touristique Gammarth Tunis – Tel : 71 911 100, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Continuité de l'activité de l'entreprise.
2. Approbation des amendements des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES « STIP »

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU
PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant à l'activité de la société au titre de l'exercice 2014 et du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif au même exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2014.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales, en prend acte et approuve les conventions réglementées dont il fait état.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2014, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2014.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos au 31 décembre 2014 comme suit :

Report déficitaire (perte 2014) 1 429 514,094 Dinars

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des jetons de présence à hauteur de Dinars par séance avec un maximum de Dinars par an pour chaque Administrateur.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, au titre de l'exercice 2014, une rémunération de Dinars par réunion avec un maximum de Dinars par an pour chaque Administrateur membre du comité permanent d'audit.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 des statuts et notamment le troisième alinéa relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du mandat des Administrateurs suivants :

- La Société Tuniso-Saoudienne d'Investissement et de Développement « STUSID BANK ».
- La Société Tunisienne de Banque « STB ».
- L'Office de Commerce de Tunisie « OCT ».

Le bureau de l'Assemblée a reçu candidatures pour les trois sièges objet de renouvellement.

-
-
-

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

-
-
-

Ainsi les trois sièges objet de ce renouvellement sont affectés à :

- 1)
- 2)
- 3)

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

De ce fait, le Conseil d'Administration se trouve être composé des Administrateurs suivants :

- M. Riadh BERRJEB
- PIRELLI TYRE SPA
- BID
- BTK
- STIA
- M. Hédi BEN BRAHAM
-
-
-

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales, des fonctions suivantes occupées par le Président Directeur Général de la STIP :

- Président Directeur Général de la SOMACOP,
- Président du Conseil de Surveillance de la SMTP Amine,
- Membre du Conseil d'administration de la SNDP.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES « STIP »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance que les fonds propres de la société sont en deçà de la moitié de son capital social en raison des pertes, décide la continuité de l'activité de l'entreprise.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver les propositions de modifications apportées aux statuts de la société en vue d'assurer notamment leur mise en conformité avec les dispositions du code des sociétés commerciales.

En conséquence, elle approuve la nouvelle version des statuts de la STIP telle que figurant en annexe du Procès Verbal.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au représentant légal tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à